

ACTIVITES SOCIALES ET DE LOISIRS 2017

- **CARTES CEZAM**

N'hésitez pas à en faire la demande auprès du Comité d'Entreprise. Nous vous rappelons que la carte CEZAM est gratuite pour le salarié, mais une participation de 2 euros par personne est demandée pour les conjoints et enfants.

- **STUDIOS** : Nous vous rappelons que la majorité des co propriétaires des studios à la Clusaz ont statué sur la dissolution anticipée de la Société Civile Clubhôtel La Clusaz. Par conséquent, les 6 semaines à la Clusaz, dont le comité d'entreprise était propriétaire, ont fait l'objet d'un rachat fin 2016. Le comité d'entreprise réfléchit d'ores et déjà à la manière dont il pourra comptablement utiliser les fonds.

Le comité d'entreprise reste toujours propriétaire de : 2 studios à Serre Chevalier et de 4 studios à St-Raphaël, qui ont été proposés aux salariés, à la location, en octobre dernier. A ce jour, les inscriptions sont closes pour les deux périodes de février 2017 et avril 2017.

- **MOBIL HOME & GITES** : 3 destinations : **Fouras - La Turballe et l'Ile de Ré** vous ont été proposées sur deux week-end de mai : week end du 8 mai et week end de l'ascension, ainsi que sur le week-end de la pentecôte, début juin.

- **SORTIES FAMILIALES** :

Afin de satisfaire le maximum de demandes, les élus reconduisent :

. un Week end ville (à définir) - une sortie familiale (à l'étude)

- **CINEMA** : Les places Gaumont, Cinéville, le Palace (Saumur) et Cinémovida (Cholet) restent à 5 € pour 2017 et sont en vente lors des permanences du C.E. (5 places maximum/salarié/mois règlement par chèque ou en espèce). Pour les salariés travaillant sur Saumur, vous pouvez grouper vos commandes par établissement. La personne qui recueille les commandes groupées de Saumur est Mme M.C. LE HOUEDÉC à l'IME le Coteau (merci de régler uniquement par chèque).

- **TEMPS CONVIVIAL ENTRE COLLEGUES**

Le C.E. vous offre une participation à hauteur maximale de **20€/salarié/an**, pour un temps convivial entre collègues, à votre initiative. Pour cela, merci de déposer au C.E. votre proposition écrite, avec le nom, prénom et le nombre de salariés concernés. Un chèque global sera fait à l'ordre du prestataire de l'activité. Cette activité peut s'organiser tout au long de l'année **en prenant soin d'avertir le comité d'entreprise une semaine à l'avance**, n'attendez pas le dernier moment.

- **PRET AUX SALARIES** : Il peut être accordé aux salariés selon certains critères

1 500 € maximum à un taux de 2 % l'an.

- **CHEQUES LIRE** : Ils vous seront offerts en fin d'année, en fonction des fonds disponibles.

- **CHEQUES vacances** : Voir information au dos de la plaquette.

Pour les Elus du C.E. de l'ASEA—Commission Culture et Loisirs

PG/MFV n°4-17

